



RÈGLEMENT 2018 DU CONCOURS « MAISONS ET BALCONS FLEURIS »

Depuis 2011, la commune de Larçay a mis en place un AGENDA 21 pour s'engager pleinement dans le développement durable. Aujourd'hui notre commune n'utilise plus de produits phytosanitaires.

Cette gestion plus naturelle par les services de la commune permet la préservation de la biodiversité, de la santé de tous et de l'environnement de chacun. Cependant cette méthode alternative n'atteindra pas tous ses objectifs si le particulier, à son échelle, ne pratique pas un jardinage au naturel, c'est pourquoi la commune a décidé d'introduire des critères de développement durable afin d'inciter chacun à des pratiques plus respectueuses de l'homme et de l'environnement.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Larçay en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons d'habitation, des balcons, des commerces, etc....

L'acceptation du règlement et l'inscription au concours est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans si le candidat souhaite y reparticiper.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU CONCOURS

Deux niveaux de concours sont prévus :

- **1 concours départemental** avec un jury désigné par la présidente du conseil général (maisons ou balcons visibles de la rue).
- **1 concours interne à la commune** avec un jury désigné par la municipalité (maisons ou balcons visibles ou non de la rue).

Une hauteur de haie non conforme et la présence de brise vue à distance non réglementaire seront des motifs d'exclusion du concours.

Ces deux jurys passent de façon inopinée. Le jour de la visite sera fixé par les jurys et non communiqué.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

- A l'échelon départemental

En premier lieu, la commune doit s'inscrire au concours départemental ; dans un deuxième temps elle doit déterminer les deux maisons ou balcons les mieux fleuris (visibles de la rue) afin de transmettre au conseil général, avant fin juin, les noms et adresses des personnes sélectionnées pour représenter la commune.

Un candidat ne peut représenter la commune au niveau départemental que deux années de suite. Il devient ensuite durant deux années « Candidat d'Honneur ».

- A l'échelon communal

La présélection des candidats organisée par la municipalité est effectuée par un jury local. Le jury est constitué de personnes indépendantes à la municipalité. Les membres du jury sont désignés par la municipalité par le biais de la commission environnement.

Le jury détermine un ensemble de critères permettant d'aboutir à un classement de l'ensemble des candidats.

ARTICLE 4 : LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Ces critères sont la qualité des décorations florales, qui contribuent à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, la qualité et variété des fleurs, la propreté et l'entretien des espaces extérieurs, l'harmonie des couleurs, le choix des contenants et supports, la présence d'un décor végétal, l'imagination dans les compositions, etc.

Il est recommandé aux candidats de privilégier le jardinage raisonné : diversité des végétaux, usage de plantes locales, entretien sans produit phytosanitaire, arrosage mesuré, protection de la petite faune (parcelle en jachère pour le développement des insectes). Le jury portera une attention particulière aux efforts effectués dans le respect de cette démarche.

Le jury sera en droit de majorer sa notation en cas de coup de cœur.

La décoration florale doit être visible de la rue, de la route ou d'un chemin.

ARTICLE 5 : LES RÉSULTATS

Le premier ou deuxième vendredi d'octobre de chaque année se déroulera la manifestation des remises des récompenses du concours. Chaque candidat recevra une invitation.

ARTICLE 6 : LES CONDITIONS

Les candidats acceptent de fournir une photo de leur fleurissement ou acceptent que des photos soient prises par les membres du jury ou par un représentant de la commune diligenté à cet effet.

Chaque candidat devra signer une autorisation de prises de vues de leur propriété (**annexe1**).

Les candidats autorisent la diffusion des résultats avec leurs noms et adresses sur l'ensemble des supports de la municipalité et sur la Nouvelle République.

Les candidats sont informés que la non acceptation de la publication des dites photos dans les différents supports de communication de la commune, les excluront du concours.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le candidat doit accepter et signer le règlement, pour valider son inscription. **Une copie de ce dernier sera donnée à chaque candidat.**

Si une des clauses n'était pas respectée après contrôle par le jury communal ou toute personnes habilitées à le faire (agents communaux), le candidat sera exclu du concours, et averti par courrier lui indiquant les raisons de son exclusion.

Nom et Prénom :

Adresse :

N° téléphone :

Email :

Larçay, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».